



Pôle Enfance Jeunesse *Les Chênaies*

Restaurant scolaire, Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire

Mairie de Chanas 04 74 84 33 77

Pôle Enfance Jeunesse 04 74 53 12 75 Mail : sej@mairie-chanas.fr

Restaurant scolaire 04 74 79 31 04

Mail : restaurantscolairechanas@orange.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023/2024

Nom de l'enfant/ des enfants : _____

Prénom de l'enfant/ des enfants : _____

Adresse de facturation :

Pièces obligatoires à joindre au dossier :

- La fiche « Sanitaire » de chaque enfant remplie.
- La photocopie des vaccins de chaque enfant
- La photocopie d'attestation d'assurance 2023/2024 de chaque enfant
- Le règlement intérieur lu et signé
- En cas de divorce, la photocopie de l'acte de jugement
- En cas d'allergie, de problème médical ou d'handicap, le Projet d'Accueil Individualisé
- La photocopie d'attestation CAF ou MSA précisant le quotient familial
- La photocopie des cartes d'identités recto/verso des représentants légaux

Responsables légaux

Donnée commune à la famille

Numéro d'allocataire* : _____ Quotient Familial : _____

* **Obligatoire** – en l'absence de numéro allocataire, le tarif le plus haut sera appliqué

Responsable légal 1 :

Civilité : Madame / Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité (Père/Mère/Tuteur) : _____ Situation familiale (Marié/Pacsé/Séparé/Divorcé/Veuf/Concubin/Célibataire) : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone mobile : _____

Mail : _____

Profession : _____ Téléphone professionnel : _____

Employeur et adresse du lieu de travail : _____

Responsable légal 2 :

Nom : _____ Prénom : _____

Qualité (Père/Mère/Tuteur) : _____ Situation familiale (Marié/Pacsé/Séparé/Divorcé/Veuf/Concubin/Célibataire) : _____

Adresse (si différente) : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone mobile : _____

Mail : _____

Profession : _____ Téléphone professionnel : _____

Employeur et adresse du lieu de travail : _____

Mode de règlement

Prélèvement automatique : Oui Non

Si oui, joindre un RIB et une autorisation de prélèvement signé

Fiche Enfant 2023/2024

Enfant : remplir une fiche enfant et une fiche sanitaire par enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : Fille Garçon

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Régime alimentaire (sans viande, allergie...) : _____

École : _____ Classe (si connu) et niveau scolaire : _____

Autorisations :

Je soussigné _____ responsable légal de l'enfant autorise mon enfant à :

- Utiliser le bus comme moyen de transport lors des sorties organisées par le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires
- J'autorise la prise de photos de mon enfant et la mise en ligne sur le site internet de la Mairie, sur le portail famille ou à des fins d'exposition dans le centre de loisirs et dans les journaux locaux.
- J'autorise le centre de loisirs à prendre les mesures nécessaires en cas d'hospitalisation

Personnes autorisées à récupérer les enfants : Attention l'enfant ne peut être remis qu'à une personne majeure ou un membre de la fratrie âgé de 14 ans minimum.

- Identique pour toute la fratrie

Nom	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

Nom de l'assurance scolaire _____ N° de contrat _____

**FICHE SANITAIRE
2023/2024**

NOM DE L'ENFANT :
PRÉNOM DE L'ENFANT :
DATE DE NAISSANCE :
GARÇON FILLE

1 - VACCINATIONS

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				BCG	
Ou Tétracoq				Autres (préciser)	

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication

2- RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

(Répondre par oui ou par non. Si oui, précisez)

L'enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, un appareil dentaire... ? _____ L'enfant suit-il un traitement médical ?* _____

L'enfant a-t-il des difficultés de santé (maladie, accident, hospitalisation...) ?* _____

L'enfant a-t-il des difficultés comportementales (alimentaire, gestions des émotions...) ayant un impact sur son accueil ?* _____

L'enfant a-t-il des allergies alimentaires ou médicamenteuses ?* _____

L'enfant a-t-il de l'asthme ?* _____

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

la rubéole la varicelle la coqueluche la scarlatine la rougeole les oreillons

** Tout enfant en situation de handicap, de troubles de la santé ou d'allergie alimentaire, doit être accueilli avec un Projet d'Accueil Individualisé. Merci de prendre contact avec le responsable du service pour mettre en place les mesures adaptées au bon accueil de votre enfant.*

3 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Numéro de téléphone : _____

N° de sécurité sociale : _____

Nom, prénom et numéro de téléphone du médecin traitant de l'enfant : _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du service à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, intervention des secours, hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

Inscriptions 2023/2024

Nom(s) et prénom(s) de(s) l'enfant(s) : _____

Restaurant scolaire :

- **J'inscris mon/mes enfant(s) au restaurant scolaire (11h30-13h30) :**

Inscription annuelle régulière. Planning de la semaine à cocher :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

A partir du : _____

Inscription occasionnelle (à faire sur le portail famille au plus tard 48 heures avant le jour souhaité hors week-end)

Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire :

- **J'inscris mon/mes enfant(s) au périscolaire du matin (7h30-8h30) :**

Inscription annuelle régulière. Planning de la semaine à cocher :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

A partir du : _____

Inscription occasionnelle (à faire sur le portail famille au plus tard 48 heures avant le jour souhaité hors week-end)

- **J'inscris mon/mes enfant(s) au périscolaire du soir (16h30-18h30) :**

Inscription annuelle régulière. Planning de la semaine à cocher :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

A partir du : _____

Inscription occasionnelle (à faire sur le portail famille au plus tard 48 heures avant le jour souhaité hors week-end)

- **J'inscris mon/mes enfant(s) à l'accueil du mercredi (journée ou demi-journée) :**

Inscription occasionnelle (à faire sur le portail famille au plus tard 48 heures avant le jour souhaité hors week-end)

Inscription annuelle régulière tous les mercredis journées (7h30-18h30) A partir du : _____

Inscription annuelle régulière tous les mercredis demi-journées (7h30-13h30 ou 13h30-18h30)

A partir du : _____

- **J'inscris mon/mes enfant(s) à l'accueil des vacances scolaires (7h30-18h30) via le portail famille :**

	Dates limites d'inscriptions*
Vacances de Toussaint (du 23 octobre au 3 novembre 2023)	6 octobre 2023
Vacances d'hiver (du 19 février au 1 ^{ER} mars 2024)	2 février 2024
Vacances du printemps (du 15 avril au 26 avril 2024)	29 mars 2024
Vacances d'été (du 5 juillet au 2 août 2024)	14 juin 2024

*Après cette date, nous ne pouvons vous garantir de pouvoir accueillir votre enfant

Attention : Toute case cochée vaut inscription pour l'ensemble de l'année scolaire 2023/2024. Les demandes d'inscriptions supplémentaires ou d'absences doivent être effectuées via le portail famille au plus tard 48 heures avant le jour souhaité.



REGLEMENT INTERIEUR

Pôle Enfance Jeunesse

Les Chênaies

Année scolaire 2023/2024



ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le restaurant scolaire et le centre de loisirs sont sous la responsabilité de la commune de Chanas. L'encadrement des enfants est assuré par des personnels municipaux placés sous l'autorité de M. le Maire en lien avec les responsables des services enfance et restauration scolaire. Le restaurant scolaire se déroule aisein de l'école élémentaire. Le centre de loisirs périscolaire et extrascolaire se déroule au **Pôle Enfance Jeunesse situé 1 Rue Gaston Beyle 38150 CHANAS.**

ARTICLE 2 : Admission

Un enfant peut être admis au Pôle Enfance Jeunesse qu'à partir du moment où il est inscrit administrativement par le biais d'un dossier d'inscription. Le dossier d'inscription est à retirer en Mairie pour toutes les familles. Il doit être complété, signé et remis en mairie avec les documents demandés. Afin que le dossier soit validé, il doit être complet. Tout dossier non complet ne sera pas traité. **Le dossier est à renouveler chaque année scolaire.**

En cas de changement de situation dans le courant de l'année (Situation familiale, adresse, numéros de téléphones, personnes autorisées à récupérer l'enfant, montant du quotient familial...), **toute famille doit impérativement effectuer les changements sur le portail famille.**

Tout enfant en situation de handicap, de troubles de la santé ou d'allergie alimentaire, peut être accueilli avec un Projet d'Accueil Individualisé.

Hors PAI, aucun médicament ne pourra être administré à un enfant en cas de maladie.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscriptions

- **Restaurant scolaire :**

Les inscriptions et les annulations au restaurant scolaire doivent être effectuées **au plus tard 48H jours ouvrés avant 10h** sur le portail famille (**hors week-end et hors mercredi**). Toute annulation signalée moins de 48h jours ouvrés avant 10h sera facturée à la famille. Seul un certificat médical **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra de se faire rembourser. Le certificat médical doit être remis au plus tard avant la fin du mois de l'absence afin qu'il soit pris en compte lors de la facturation. En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 5 euros sera facturée à la famille. **En cas d'absence d'un enseignant, la famille doit appeler la responsable du restaurant scolaire jusqu'à la veille avant 10h pour annuler le repas du lendemain. Pour les enfants présentant une ou plusieurs allergies alimentaires seront accueillis avec un panier repas obligatoirement.**

- **Centre de loisirs périscolaire (matin, soir, mercredi) :**

Les inscriptions et les annulations au centre de loisirs périscolaire (matin, soir, mercredi) doivent être effectuées **au plus tard 48H jours ouvrés avant 10h** sur le portail famille (**hors week-end et mercredi**). Toute annulation signalée moins de 48h avant sera facturée à la famille (1h facturée pour l'accueil du matin, ½ heure pour l'accueil du soir, et la journée pour le mercredi). Seul un certificat médical **et** un appel au service concerné le jour de l'absence permettra à la famille de se faire rembourser. Le certificat médical doit être remis au plus tard avant la fin du mois de l'absence afin qu'il soit pris en compte lors de la facturation. **En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 2 euros en plus du tarif en vigueur pour l'accueil du matin ou du soir sera facturée à la famille.**

- **Centre de loisirs extrascolaire (vacances) :**

Les inscriptions au centre de loisirs extrascolaire (vacances) doivent être effectuées **au plus tard à la date limite d'inscription que vous trouverez sur la page précédente**. Toute inscription à une sortie vaut inscription un autre jour de la semaine. **Toute modification ou annulation signalée moins de 8 jours ouvrés avant le début des vacances scolaires sera facturée à la famille.** Seul un certificat médical et un appel au service concerné le jour de l'absence permettra à la famille de se faire rembourser. Le certificat médical doit être remis au plus tard avant la fin du mois de l'absence afin qu'il soit pris en compte lors de la facturation. **En cas d'accueil d'urgence à titre exceptionnel, une pénalité de 5 euros pour le repas sera facturée à la famille.**

ARTICLE 4 : Accueil et départ des enfants

L'accueil des enfants au **périscolaire du matin se déroule de 7h30 à 8h10**. Il est interdit de rentrer dans les locaux ou de déposer l'enfant avant l'arrivée de l'animateur à 7h30. Le parent qui dépose l'enfant doit s'assurer qu'il a bien été pris en charge par les animateurs en amenant l'enfant jusqu'à sa salle d'animation.

Le départ des enfants au **périscolaire du soir se déroule de 16h30 à 18h30**. **En cas de retard à 18h30, le parent doit immédiatement prévenir la responsable du service et la famille aura une pénalité de 5 €**. En cas de retard et sans nouvelles de la famille, la responsable se réserve le droit d'appeler la gendarmerie.

L'accueil des enfants **les mercredis et les vacances se déroule de 7h30 à 9h**. Le parent qui dépose l'enfant doit s'assurer qu'il a bien été pris en charge par les animateurs en amenant l'enfant jusqu'à la salle d'animation. Il est interdit de rentrer dans les locaux ou de déposer l'enfant avant l'arrivée de l'animateur à 7h30. Le départ des enfants **se déroule de 16h30 à 18h30**. **En cas de retard à 18h30, le parent doit immédiatement prévenir la responsable du service et la famille aura une pénalité de 5 €**.

En cas de retard et sans nouvelles de la famille, la directrice se réserve le droit d'appeler la gendarmerie.

Toute personne récupérant l'enfant sur les différents temps périscolaire et extrascolaire doit être inscrite sur la liste des personnes autorisées du portail famille et avoir sa carte d'identité. **Aucun enfant ne sera remis à une personne qui n'est pas inscrite sur la liste. Seul l'enfant sera remis à une personne majeure et en cas de fratrie l'enfant pourra être remis à son frère ou sa sœur âgé d'au moins 14 ans**. En cas de départ de l'enfant en dehors des heures de sorties, la responsable devra être prévenue et le parent devra signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 5 : Tarifs et facturation

La facture est envoyée par voie postale aux familles au début du mois suivant. Le règlement se fait soit directement au trésor public de Roussillon situé place de la République, soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur le site internet www.tipi.budget.gouv.fr. **La famille pourra être exclue si elle ne règle pas sa facture malgré les relances du trésor public.**

ARTICLE 6 : Comportements des enfants en accueil collectif

Tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des différents temps et leurs bons déroulements. **En cas de non-respect des règles de vivre-ensemble, de sécurité et de laïcité, d'interdiction de violence verbale et physique, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou de manière définitive. Les écharpes, les foulards, les téléphones portables et les objets dangereux sont interdits** et seront immédiatement confisqués aux enfants. **Les jeux personnels sont autorisés sous la responsabilité de l'enfant** en cas de casse, perte ou vol. Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Lu et approuvé à la date du :

Signature du responsable légal :

Accueil périscolaire

TARIFS en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2024		
Type d'accueil	Horaires	Tarifs
Périscolaire matin	7h30-8h30	<p>Tarif à l'heure selon le QF</p> <p>QF<620 : 1€ QF entre 620 et 920 : 1,50€ QF >920 : 2€</p>
Périscolaire midi	11h30-13h30	<p>Tarif selon le QF</p> <p>QF<620 : 0.55 € QF entre 620 et 920 : 0.60 € QF entre 920 et 1400 : 0.65 € QF>1400 : 0.70 € + prix du repas : 3.80€</p> <p>Soit (hors panier repas**)</p> <p>QF<620 : 4.10 € QF entre 620 et 920 : 4.15 € QF entre 920 et 1400 : 4.20 € QF>1400 : 4.25 €</p>
Périscolaire soir	16h30-18h30	<p>Tarif à la 1/2 heure selon le QF</p> <p>QF<620 : 0,50€ QF entre 620 et 920 : 0,75€ QF >920 : 1€</p>
Mercredi	Journée : 7h30-18h30	<p>Mercredi journée</p> <p>QF<620 : 11.90 €/jour QF entre 620 et 920 : 12.90 €/jour QF>920 : 13.90 €/jour <i>Prix du repas compris</i></p> <p>Mercredi journée forfait</p> <p>QF<620 : 10.90 €/jour QF entre 620 et 920 : 11.90 €/jour QF>920 : 12.90 €/jour</p> <p><i>Valable pour une inscription 4 mercredis consécutifs dans une même période, prix du repas compris</i></p>
	Demi-journée : 7h30-13h30 ou 13h30-18h30	<p>Mercredi demi-journée</p> <p>QF<620 : 5.10 €/demi-journée QF entre 620 et 920 : 6.10 €/demi-journée QF>920 : 7.10 €/demi-journée + prix du repas (si inscription le matin) : 3.80€</p>

Accueil extrascolaire

Vacances scolaires*	Journée : 7h30-18h30	<p>Vacances scolaires journée</p> <p>QF<620 : 11.90 €/jour QF entre 620 et 920 : 12.90 €/jour QF>920 : 13.90 €/jour <i>Prix du repas compris</i></p> <p>Vacances scolaires journée en forfait 2 jours (7h30-18h30)</p> <p>QF<620 : 21.55€ / pour 2j QF entre 620 et 920 : 23.55 € pour 2j QF>920 : 25.55 € pour 2 j <i>Valable pour une inscription 5 jours de la semaine consécutifs dans une même période, prix du repas compris</i></p>
	Demi-journée : 7h30-13h30 ou 13h30-18h30	<p>Vacances scolaires Demi-journée</p> <p>QF<620 : 5.10 €/demi-journée QF entre 620 et 920 : 6.10 €/demi-journée QF>920 : 7.10 €/demi-journée + prix du repas (si inscription le matin) : 3.80€</p>

* Le règlement et les tarifs seront soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal et sont susceptible d'évoluer

** Réservé aux enfants accueillis avec un PAI et sur avis du médecin scolaire

Tarifs qui pourraient être modifiés en fonction des nouvelles recommandations de la CAF et d'une augmentation du prix repas du traiteur.

Tout accueil imprévu entraîne des pénalités : 5 euros pour le repas, 2 euros en plus du tarif en vigueur pour le périscolaire.

Tout retard à 18h30 entraîne une pénalité de 5 euros. Toute absence non justifiée est facturée à la famille.

Lu et approuvé à la date du :

Signature du responsable légal :